

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

**Objet :** Approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD)

**Pièces jointes :**

Dossier de la Révision Allégée n°1 du PLUi-HD comprenant :

- Un sous-dossier «procédures» contenant notamment:
  - La délibération de prescription de la procédure qui fixe ses objectifs et les modalités de concertation;
  - Le bilan de la concertationet la délibération l'approuvant ;
  - Le procès-verbal de l'examen conjoint et les avis des Personnes Publiques Associées;
  - Le rapport du commissaire enquêteur;
- Un sous-dossier «rapport de présentation» contenant:
  - La notice de présentation de la procédure;
  - L'évaluation environnementale et son résumé non technique;
- Un sous-dossier «zonages» contenant les nouvelles planches graphiques des communes d'Aguessac, Millau et Saint-André-de-Vézines.

**Etaient présents** : Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nicolas WOHREL.

**Etaient absents excusés** : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Olivier JULIEN, Jean-Pierre MAS, Patrick PES, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Lisa SUDRE, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Fabrice COINTOT à Yannick DOULS
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Marie Eve PANIS
- Patrick PES à Michel DURAND
- Philippe RAMONDENC à Arnaud CURVELIER
- Lisa SUDRE à Emmanuelle GAZEL
- Nadine TUFFERY à Bouchra EL MEROUANI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent HERAN.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

**Rapporteur de séance** : Didier CADAUX.

-----

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur*□;□□

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales*□;

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, ses articles L103-2, ses articles L104-3 et suivants, ses articles L153-31 et suivants, notamment son article L153-34, et ses articles R153-11 et R153-12*□;

*Vu le code de l'environnement*□;

*Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales »*□□;

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires*□;

*Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'Aménagement*□;

*Vu la délibération du conseil de la communauté n°2019 03 DEL 01 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant la mise en compatibilité (DPMEC) n°1 du PLUi-HD du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;*

*Vu la délibération n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;*

*Vu la délibération n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation*□;

*Vu la délibération n°2022 05 DEL 0112 du 20 septembre 2022 adoptant la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD ;*

*Vu la délibération n° 2023 06 DEL 011 du 19 septembre 2023 approuvant de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD)*□;

*Vu la délibération n° 2023 06 DEL 012 du 19 septembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi-HD et approuvant le bilan de la concertation*□;

*Vu le procès-verbal de l'examen-conjoint du 6 décembre 2023 ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi-HD*□;

*Vu les avis des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi-HD*□;

*Vu l'avis n° 2024AO3 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi-HD*□;

*Vu le rapport du Commissaire enquêteur du 23 avril 2024 sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi-HD*;

*Vu la délibération n° 2023 06 DEL 013 du 19 septembre 2023 prescrivant et définissant des objectifs de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD); définissant les modalités de concertation et abrogeant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;*

-----

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) de Millau Grands Causses a été approuvé le 26 juin 2019 par le Conseil communautaire.

Au cours de ces dernières années, l'application du PLUi-HD a révélé un décalage entre l'usage et les contours des zonages agricoles et naturels, principalement sur le secteur « Larzac » de la commune de Millau ainsi que, plus ponctuellement, sur les communes de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac.

En effet, sur ces secteurs, la définition des limites entre espaces agricoles (A), naturels (N), et naturels à vocation pastorale (Npa) n'apparaît pas totalement adaptée aux usages réels des espaces et aux besoins des activités agricoles. Plusieurs exploitations existantes sont contraintes dans leur développement et leur diversification par leur classement en zone Npa. Pour certaines exploitations, il s'agit même d'assurer leur viabilité au regard de l'évolution des normes qui nécessitent, à cheptel constant, d'agrandir des bâtiments, notamment dans la filière bio.

En cohérence avec les orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sans leur porter atteinte, ces évolutions conduisent à :

- Une réduction de la surface totale des zones agricoles (A) de 552,2 hectares
- Une augmentation de la surface totale des zones naturelles pastorales (Npa) de 566,2 hectares
- Une réduction de la surface totale des zones naturelles (N) de 12,4 hectares.

Au regard de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, ces évolutions, qui conduisent à réduire des zones naturelles, agricoles ou forestières, nécessitent de conduire une procédure de Révision Allégée prescrite par la délibération n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022.

Cette procédure est soumise à **évaluation environnementale**. À ce titre :

- Les évolutions de zonage ont notamment été interrogées au prisme de la démarche ERC « Éviter, Réduire, Compenser » afin de limiter au maximum leurs impacts sur l'environnement
- Une concertation préalable a été conduite, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022. Le bilan de la concertation, favorable, a été approuvé par délibération n° 2023 06 DEL 012 du 19 septembre 2023.

Le projet a également fait l'objet d'une **réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA)** le 6 décembre 2023 consigné dans un procès-verbal venant appuyer et conforter le projet qui est jugé comme allant « dans le bon sens » par les services de l'Etat.

Il a également été **soumis à l'avis des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** de l'Aveyron qui a émis un avis favorable ; celle de la Lozère ne s'est pas prononcée

puisque les évolutions proposées ne concernent pas son territoire (Commune de Le Rozier).

La **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** a également été saisie. Toutefois, elle n'a émis aucune observation dans le délai qui lui était imparti.

Après cette première phase de consultation, le projet de Révision Allégée n°1 a été soumis à **enquête publique du vendredi 1<sup>er</sup> mars au mercredi 3 avril 2024 inclus**. Le rapport du commissaire enquêteur précise que cette enquête s'est déroulée « dans de bonnes conditions » et qu'elle a permis de recueillir 2 observations concernant le hameau de La Blaquièrre à Millau. Le commissaire enquêteur a rendu un **avis favorable**.

Ainsi, au regard du rapport du Commissaire enquêteur et des 2 observations recueillies, **la Communauté de communes a procédé à 1 évolution du projet dans le respect du cadre légal (code de l'urbanisme, délibération de prescription de la procédure...)** :

- Le périmètre de la zone A délimitée au Sud et à l'Est du hameau de la Blaquièrre, sur la commune de Millau, a été réduit afin de limiter les possibilités d'extension du bâtiment d'élevage de canards qui pourraient générer des nuisances auprès des habitants du hameau.

La Révision Allégée n°1 du PLUi-HD deviendra exécutoire dès lors que le document et la délibération qui l'approuve auront été transmis au contrôle de légalité et publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – approuve la procédure de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD ;

2 – assure les mesures de publicité et d'information :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans toutes les mairies des communes membres ;

- La présente délibération fera également l'objet d'une mention dans un ou plusieurs journaux diffusés dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

- Par ailleurs, le dossier sera consultable en version papier au siège et sur le site internet de la Communauté de communes ;

3 – autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré à Millau,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme  
La Présidente,  
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.